



Politique 2008-01 sur l'utilisation des réservistes

(Le genre masculin est utilisé dans le but d'alléger le texte)

Au CSRQ, l'utilisation de réserviste(s) de classe et/ou de catégorie inférieure(s) est une pratique encouragée afin de maintenir la compétitivité des équipes lors de pénurie de joueur, en raison de blessure, d'absence prolongée ou de vacances. Cette pratique est également bonne pour le développement du joueur car elle lui permet de se faire valoir et de se comparer aux joueurs d'une catégorie et/ou classe supérieure.

Énoncé de la politique

Un entraîneur du CSRQ ne peut empêcher un ou plusieurs de ses joueur(s) sélectionné(s) comme réserviste dans une autre équipe du CSRQ dont l'entraîneur en a fait la demande dans un délai raisonnable, sans motif valable. Par motif valable, nous comprenons:

- une partie le même jour avec son équipe régulière;
- une blessure empêchant le joueur de jouer avec son équipe régulière;
- le refus du joueur.

Il est également compris que le passeport du joueur sera rendu disponible.

Procédure recommandée d'appel de réserviste

Un entraîneur nécessitant un ou des joueur(s) réserviste(s) doit contacter l'entraîneur de l'équipe (ou des équipes) du ou des joueur(s) sélectionné(s) afin d'obtenir la permission de le(s) contacter. Dans la situation où le joueur accepte, le passeport doit être rendu disponible.

Sanction(s)

Un entraîneur prétendu ou reconnu fautif sera contacté et/ou convoqué par le Comité de discipline du CSRQ.

La politique 2008-01 est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'administration (séance régulière du 3 septembre 2008).

Gilles Caux
Président

Date: _____

Luc Bissonnette

Date: _____